

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COLLEGE DES COMMISSAIRES, AFFICHAGE, CHRONO

DECISION DU COLLEGE

FAIT SPORTIF FAIT TECHNIQUE PERMIS D'ORGANISER N°DECISION N°: **11**INTITULE DE L'EPREUVE(NOM / DATE / LIEU) : CHAMPIONNAT DU SUD M5
14-15/06/2025 Circuit de Belmont/Rance ()FAIT SURVENU PENDANT : **Manche qualificative 2**

DONT LE DEPART A EU LIEU A (HEURE / MINUTES) : 15/06/2025 - 08:54

LE CONCURRENT N°: **10** NOM : **0**CATEGORIE : **KZ2/KZMaster**N° DE LICENCE : **96960**

(A REMPLIR SI DIFFERENT)

LE PILOTE N°

N° DE LICENCE :

NOM : **LECLERC**PRENOM : **Yannick**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION

DESCRIPTION DES FAITS :

Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapport du juge des faits, . Après avoir examiné ce rapport, ont examinés l'affaire suivante, détermine que le Pilote mentionné ci-dessus a provoqué un Incident : Pris un départ anticipé.

REGLEMENTATION :

Ce fait est une violation du Code 2025. Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément aux Art. 2.20a K et 2.24 des Prescriptions Générales et de l'Art. 12.4 du code CIK-FIA 2025

MOTIF : Pris un départ anticipé.

SANCTION : **Pénalité de 5 secondes**

DATE : 15/06/2025

A (HEURE / MINUTES) : 09:27

MEMBRES DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRESIDENT DU COLLEGE

COMMISSAIRE SPORTIF

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM / PRENOM : GUIGNARD Christine (fra)

NOM / PRENOM :ALESSI Daniel (fra)

NOM / PRENOM :TISTOUNET Sandrine (fra)

N° LICENCE : 69022

N° LICENCE : 61823

N° LICENCE :210400

SIGNATURE

SIGNATURE

SIGNATURE

SIGNATURES

CONCURRENT *

PILOTE (SI DIFFERENT)

HEURE D'AFFICHAGE (HEURE / MINUTES)

0**LECLERC Yannick**

*Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus ainsi que du motif le justifiant, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours contenues à l'article VIII - Appels des Prescriptions Générales FFSA retranscrit ci-dessous :

« Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision au Directeur de course ou à un Commissaire sportif son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette intention d'appel une caution de **3.300 €**.

Le concurrent devra confirmer son intention en envoyant sa lettre d'appel à la FFSA par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 96 heures à compter de la notification d'appel. »

Les pénalités de temps sont insusceptibles d'appel – Article 54 Annexe Sportive FFSA 2025.

Les pénalités de carénage sont insusceptibles d'appel – Article 2.3.3 des Prescriptions Générales CIK 2025.